



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
05/07/2023

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 05
Votants : 28

OBJET :

FINANCES

**Contrat de Délégation
de service public
d'assainissement
Fixation de la part
communale de la taxe
d'assainissement**

En l'an deux mille vingt-trois et le douze juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILASPOLA Marti, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, Mme BRISSAUD Mina, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, M. REDONDO Simon, M. BORREILL Philippe, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte adjointe, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,
Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale à Mme BOISORIEUX Michelle, conseillère municipale,
M. PLANAS Pierre, conseiller municipal à M. BELTRAN José adjoint,
Mme OHN Christiane, conseillère municipale à M. ANGULO José adjoint,
M. PARAYRE Jean, conseiller municipal à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

VU la séance du 15 février 2023, le conseil municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de l'assainissement collectif ;

CONSIDERANT qu'un avis d'appel à candidatures a été publié au BOAMP et au JOUE le 16 mars 2023 ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité à la même date ;

CONSIDERANT que les date et heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 05 mai 2023 à 12h ;

CONSIDERANT qu'un seul pli a été déposé avant la date et heure limites ;

CONSIDERANT que la commission de délégation de service public (CDSP) s'est réunie le 13 juin 2023 à 14h pour l'analyse de cette candidature et offre;

CONSIDERANT que la commission, dans cette séance du 13 juin 2023 a convié la société VEOLIA à entrer en négociation avec la ville.

CONSIDERANT qu'une réunion de négociation s'est déroulée le lundi 19 juin à 10 h.

CONSIDERANT que la négociation est parvenue à son terme,

CONSIDERANT que depuis la délibération du 20 décembre 2005, fixant le taux à 0.53 €/m3, la part communale de la taxe d'assainissement n'a pas été réévaluée,

CONSIDERANT que ce réajustement est nécessaire pour faire face au programme d'investissement envisagé,

Il revient au conseil municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public » conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du CGCT, et de fixer le tarif du mètre cube de la part communale de la taxe d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER** le choix de retenir VEOLIA comme délégataire pour l'exploitation de l'assainissement collectif ;
- **D'APPROUVER** la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 1 an et 4 mois ;
- **DE FIXER** à 0.60 Euros Hors Taxe par mètre cube le montant de part de la communale de taxe d'assainissement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.
- **D'IMPUTER** les dépenses au budget annexe assainissement de la Ville de Céret

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
REDONDO Simon

